

Ville de Landivisiau - Séance du 5 novembre 2020 - n° 2020/506

BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU la délibération n° 2020/108 en date du 14 février 2020 portant adoption du Budget Principal 2020,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 2018/307 du 28 juin 2018 approuvant le règlement Budgétaire et Financier de la Ville applicable au Budget Principal et aux Budgets Annexes,

CONSIDERANT que, dans le cadre du contexte sanitaire lié à la COVID 19, il est proposé d'inscrire, en section de fonctionnement, les crédits correspondant à une subvention exceptionnelle de 93 360 € à l'association LANDI COMMERCES, étant précisé que cette subvention est destinée à la mise en œuvre d'une opération de soutien aux commerçants, artisans et prestataires de services exerçant sur la commune (distribution d'un bon d'achat d'une valeur faciale de 20 € aux 4 668 foyers landivisiens) :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Augmentation de crédits		Réduction de crédits	
Article 6574 - Subvention aux personnes de droit privé	93 360 €	023 - Virement à la section d'investissement	93 360 €

CONSIDERANT qu'en section d'investissement, il est proposé de prendre en compte les programmes de travaux prévus pour les opérations individualisées suivantes :

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Réduction de crédits		Augmentation de crédits	
021 - Virement de la section de fonctionnement	93 360 €		
DEPENSES			
Augmentation de crédits		Réduction de crédits	
Opération 230 - Article 21318 - Edifices et mobiliers culturels	161 000 €	Opération 228 - Article 2031 - Kervignounen	25 000 €
Article 2046 - Attribution de compensation, part investissement	109 €	Opération 228 - Article 2111 - Kervignounen	75 000 €
Opération 232 - Article 2151 - Avenue de la Libération	105 000 €	Opération 229 - Article 2188 - Opération non identifiées	259 469 €
	359 469 €		359 469 €

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 29 octobre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Unis pour Landivisiau » et 1 abstention du groupe « Unis pour Landivisiau »),

APPROUVE la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 5 novembre 2020
Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 09 NOV. 2020
Et de la publication, le... 09 NOV. 2020
Fait à Landivisiau, le... 09 NOV. 2020
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

